

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 mars 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme TENENBAUM, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme TOLLOT

Membre excusé représenté : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM)

Membre absent excusé : (3) M. BARRON, Mme REVEL, Mme ROLLIN

Date de convocation : 9 mars 2009

Délibération n° : 27-2009

Objet : Régisseurs du CCAS mis en débet – décharge de responsabilité et remise gracieuse

Malgré les mesures de sécurité et de précaution qui entourent la manipulation des fonds par les régisseurs, il arrive exceptionnellement que des vols soient commis. Ce fut le cas le jeudi 26 février 2009 où un carnet de chèques de service déjà entamé a été dérobé au régisseur d'avances au service social général pour un montant de 150 €.

De ce fait le régisseur concerné est mis en débet dans le cadre de sa responsabilité personnelle et pécuniaire et il lui appartient donc normalement de rembourser sur ses propres deniers les sommes manquantes dans sa caisse.

Toutefois un dispositif légal permet aux régisseurs mis en débet de solliciter une demande en décharge de responsabilité et la remise gracieuse du montant du vol qui leur est imputé.

Ces demandes font l'objet d'une instruction par le Trésorier Payeur Général dans le cadre de laquelle l'organe délibérant de la collectivité doit donner son avis puisque les décisions de décharge et de remise ont pour conséquence de faire supporter une charge financière à la collectivité correspondant au montant du vol.

A cet égard, dans un souci de simplification et en accord avec le Trésorier Payeur Général, il est proposé de donner un avis de principe favorable aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse qui seront formulées par les régisseurs qui seront mis en débet, en 2009.

Les membres du Conseil d'Administration :

- décident d'appliquer aux régisseurs du CCAS les règles adoptées par le Conseil Municipal de la Ville de Dijon le 2 février 2009,

- et donc donnent un avis de principe favorable aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse qui seront formulées par les régisseurs du CCAS qui seront mis en débet, en 2009,

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR
Déposé le :

3 AVR. 2009

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DAGL : 1
Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE

18 MARS 2009



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM